

gneur, ce qui convient, ce qui est nécessaire, c'est de convaincre nos populations et c'est d'enlever autant que possible les obstacles à la communion fréquente, c'est de faciliter par tous les moyens licites et dignes l'accès au banquet eucharistique. Servons le banquet de Jésus à demande, tout est là!

• • •

C'est M. le curé Jasmin, de Sainte-Thérèse, ancien supérieur du séminaire du même nom et chanoine honoraire de l'église cathédrale, qui avait été chargé du second travail à présenter au Congrès. Il traite " de la première communion et de la confession et de la communion des enfants ". M. le rapporteur, dans une étude très fournie et très détaillée, commente le décret *Quam singulari* du 15 juillet 1910, en s'appuyant, il est à peine besoin de le dire, sur les directions diocésaines. N'insistons pas sur cette partie, pourtant fort intéressante et si nettement exposée, du rapport qu'on nous présente. M. Jasmin estime que le décret " libérateur des dernières notions inexactes et des dernières pratiques erronées ", après quelques hésitations, a été chez nous par tous accepté. Donc, aussitôt qu'ils ont l'âge de discrétion, il est entendu que nous admettons les enfants à la communion. Très bien. Mais qui fait le discernement de cet âge de discrétion? Plutôt les maîtres et maîtresses et les prêtres qui visitent les écoles que les parents eux-mêmes, dit M. Jasmin. Et il l'approuve, pourvu qu'à l'occasion les parents sachent bien qu'ils restent responsables, et que du reste on veille à ce que l'instituteur ou l'institutrice ne se montre pas trop sévère.—Il semble, après enquête, que la 1^{ère} communion se fait plutôt par groupes, ce que la discipline diocésaine paraît favoriser. On prépare mieux d'ailleurs un groupe d'enfants qu'un enfant isolé. C'est aussi un moyen plus facile